

**CONVENTION D'OBJECTIFS  
AVENANT N°1**

**ENTRE :**

**Le Centre Communal d'Action Sociale** de THONON-LES-BAINS,  
représenté par son Président en exercice, Monsieur Christophe ARMINJON, dûment  
habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du \_\_\_\_\_,  
domicilié en Mairie, CS 20517, 74203 THONON LES BAINS, ci-après dénommé  
« le CCAS » d'une part

**ET :**

**L'association « Pousses d'Avenir »**,  
Représentée par sa Présidente en exercice, Madame Florence AUPIAIS  
7400 Publier, dûment habilité à cet effet par décision du Bureau de l'Association,  
association régulièrement formée, déclarée et enregistrée, selon la loi du 1<sup>er</sup> juillet  
1901, en Préfecture sous le n° 3, ci-après dénommée « l'association », d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## **Préambule**

Compte tenu de la capacité de l'association « Pousses d'Avenir », à augmenter le nombre de « paniers solidaires » en faveur des usagers du Centre Communal d'Action Sociale.

**L'ARTICLE 2-1 EST MODIFIE COMME SUIT :**

### **ARTICLE 2-1 : principe du versement de subventions**

Le nombre de panier solidaire est d'environ en moyenne 25 paniers hebdomadaires (4 200€ pour l'année 2022).

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

**Fait à Thonon, le**

**Pour le CCAS,**

Le Président,

Christophe ARMINJON

**Pour l'association**

La Présidente,

Florence AUPIAIS